

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2026_11

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION D'OBJETS DÉPOSÉS DANS L'ESPACE RÉEMPLOI DE LA DÉCHÈTERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique ;

Vu la délibération n° DL 2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Considérant que, lors de la création de la déchèterie de Miramont-de-Guyenne en mars 2019, il a été convenu avec la Communauté de communes du Pays de Lauzun (CCPL) d'aménager un conteneur au sein d'un espace dédié au réemploi, destiné au stockage d'objets réemployables ;

Considérant que les partenariats avec les associations du territoire ont été formalisés par des conventions tripartites poursuivant un triple objectif :

- Réduire les déchets destinés à l'enfouissement par le développement du réemploi ;
- Organiser et encadrer les collectes réalisées par les associations afin de garantir le bon fonctionnement de l'espace ;
- Promouvoir le réemploi auprès des habitants du territoire ;

Considérant la volonté de ValOrizon de renforcer la dynamique de cet espace de réemploi et de faciliter l'intégration ou le renouvellement des associations, notamment celles du Pays de Lauzun, prioritaires, dans le cadre d'un partenariat structuré et d'un planning d'intervention évolutif, établi en concertation avec la CCPL et les associations ;

Il convient de signer toute convention de partenariat répondant à ces objectifs avec les associations concernées.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer, à compter du 15 mars 2026, toute convention de partenariat conclue avec la Communauté de communes du Pays de Lauzun et chaque association intervenant dans l'espace réemploi, répondant aux objectifs précités, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- Article 2 : **S'ENGAGE** à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats et à signer tous les documents afférents.

Fait à Damazan, le 5 mars 2026

Le Président,

Ludovic BIASOTTO